

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2009**

---

L'an deux mille neuf, le vingt neuf à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr CLÉMENT, Mr PETERLONGO, Mme ISSINDOU, Mr MONDON, Mme MARION, Mr GUERIN, Mr JOYEUX, Mme BODIN, Mr BLAUD, Mr DUPEUX, Mr DERVILLE, Mme GREGOIRE, Mme FAUGERON, Mme VOYER, Mr LAGRANGE, Mme NIVET, Mme BATAILLE, Mr DELAHAYE, Mr CHAIGNEAU, Mr PIQUION, Mr GERMANEAU, Mme THIMONIER.

POUVOIRS : Mme BIGET à Mme NIVET, Mme TERNY à Mme MARION, Mr SOURISSEAU à Mr CHAIGNEAU, Mr NEUVILLE à Mr GUERIN, Mme MINOT à Mme VOYER, Mr GUILLON à Mr PETERLONGO.

ABSENTE : Mme BAUDU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VOYER.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 1**

### **OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'existence depuis février 2007, d'une convention de partenariat avec le Comité Départemental de Volley Ball relative à l'accueil des enfants de SAINT BENOIT à l'accueil de loisirs sans hébergement multi sports. Il propose d'augmenter la participation communale en l'alignant sur celle versée au centre de loisirs sans hébergement de Givray, soit 4 € par jour et par enfant au lieu de 3 € actuellement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour aligner la participation versée au centre multi sports géré par le Comité Départemental de Volley Ball sur celle versée à l'accueil de loisirs sans hébergement du Domaine de Givray à LIGUGE, soit 4 € par jour et par enfant et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Comité Départemental de Volley Ball ainsi que tout document y afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

## **DELIBERATION N° 2**

### **OBJET : CONVENTION DE SERVICES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LEUR BASE ALLOCATAIRE.**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de signer une convention de services avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pour la consultation d'informations confidentielles de leur base allocataire par l'intermédiaire du service sécurisé Cafpro Web.*

*Cette consultation sera utile pour la tarification de l'accueil des enfants à la structure multi accueil «Les P'tites Canailles », permettant la prise en compte de certains changements de situation des familles préconisés par la réglementation de la Prestation de Service Unique (séparation, chômage, minima sociaux).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, (23 pour - 2 abstentions - 2 contre et 1 refus de vote),

- **DONNE SON ACCORD** pour la consultation de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,
- **AUTORISE** Madame Annik ISSINDOU, adjointe responsable des affaires sociales, à signer la convention de services et tout document y afférent.

**ADOPTÉ A 23 VOIX POUR - 2 ABSTENTIONS -  
2 CONTRE et 1 REFUS DE VOTE**

~~~~~

## **DELIBERATION N° 3**

### **OBJET : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.**

*Monsieur le Maire souhaite favoriser l'accès aux transports scolaires, pour les familles de SAINT BENOIT. Pour cela, il propose la gratuité aux enfants de maternelle et la prise en charge à 50 % pour les enfants de primaire.*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD pour :**

- la prise en charge à 100 % du transport scolaire pour les enfants de maternelle,
- la prise en charge à 50 % du transport scolaire pour les enfants du primaire.

*Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux enfants dont les parents habitent SAINT BENOIT.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES.**

Monsieur le Maire dresse le bilan de l'application du quotient familial pour l'année scolaire 2008/2009. Il apparaît nécessaire de modifier les barèmes ainsi que les tarifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré (23 pour - 5 contre),

- **DECIDE DE FIXER** les tarifs dégressifs suivants, applicables à compter de la rentrée scolaire 2009 pour les enfants habitant SAINT BENOIT.

| <b>BAREMES</b>                                           | <b>TARIFS</b> |
|----------------------------------------------------------|---------------|
| Si quotient familial $\geq 562,67$ Euros                 | 1,51 Euros    |
| Si $562,68 \text{ Euros} \leq Q.F \leq 776,71 \text{ €}$ | 2,18 Euros    |
| Si $776,72 \text{ Euros} \leq Q.F \leq 945,96 \text{ €}$ | 2,83 Euros    |
| Si $Q.F. > 945,97$ Euros                                 | 3,49 Euros    |

- **DECIDE DE FIXER** le tarif maximum pour les enfants habitant hors commune (soit 3,49 Euros).

**ADOPTÉ A 23 VOIX POUR ET 5 CONTRE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 5**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2009-2010.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré (23 pour - 5 contre),

- **DECIDE D'ANNULER** les tarifs appliqués par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2008,
- & **DE FIXER** les tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

<b>TARIFS DIVERS EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL</b>	
Repas personnel communal	4,92 Euros
Tarif horaire d'accueil d'urgence	1,50 Euros
Prix du badge (en cas de perte)	10 Euros

<b>PRIX DU REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES</b>	
Personnel des restaurants scolaires	2,49 Euros
Personnel communal	4,92 Euros
Invité	6,82 Euros

<b>PRIX DU REPAS FOYER DU VAL DU CLAIN</b>	
Déjeuner personne âgée	7,00 Euros
Déjeuner invité	7,00 Euros
Personnel communal & enseignant	4,92 Euros

**ADOPTÉ A 23 VOIX POUR ET 5 CONTRE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2009 - 2010 - Garderie Periscolaire.**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'ANNULER** les tarifs appliqués par délibération du 25 août 2008,
- **DE FIXER** (23 voix pour et 5 contre), les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

| <b>GARDERIES PERISCOLAIRES</b>                       |         |
|------------------------------------------------------|---------|
| Garderie maternelle BDAE & IJ du matin (7h30 à 8H35) | 1,42 €  |
| Garderie maternelle Ermitage du matin (7h30 à 8H20)  | 1,42 €  |
| Garderie Primaire Ermitage du matin (7h30 à 8h50)    | 1,42 €  |
| Garderie Primaire Ermitage du matin (8h30 à 8h50)    | 0,60 €  |
| Garderie du soir (16h à 17 h 30)                     | 1,98 €  |
| Garderie du soir au-delà de 17 h 30                  | 1,42 €  |
| Heure supplémentaire débutée                         | 10,00 € |

**ADOPTÉ A 23 VOIX POUR ET 5 CONTRE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 7**

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 juin 1989 par laquelle avaient été fixées les conditions d'accueil des enfants des autres communes, dans les écoles de SAINT BENOIT. Il donne connaissance du coût de fonctionnement par enfant pour l'année 2008. Celui-ci s'élève à 1530 euros pour un enfant en maternelle et à 619 euros pour un enfant en élémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE FIXER** pour l'année 2008-2009 la participation des communes à :
  - 1530 euros par enfant scolarisé en maternelle,
  - 619 euros par enfant scolarisé en primaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2009/2010.**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Directeur de l'école de l'Ermitage propose deux classes pour participer aux classes d'environnement au cours de l'année 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AUTORISER** la candidature de l'école de l'Ermitage à participer à des classes d'environnement au cours de l'année 2010 et s'engage à financer la participation qui lui sera demandée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 9**

#### **OBJET : GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE EN COMMUNICATION.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une gratification à Mademoiselle Audrey LAFFARGUE, stagiaire en ressources humaines, à hauteur de 300 Euros par mois de stage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une gratification totale de 900 Euros (neuf cents euros) pour les trois mois de présence, à Mademoiselle Audrey LAFFARGUE.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 10**

#### **OBJET : VIREMENTS DE CREDITS - D.M. N° 3**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** les virements de crédits suivants :

- du compte 020/01 - Dépenses imprévues Investissement - au compte 21311/2009300/020 - Travaux de bâtiments - pour la somme de 800 Euros (huit cents euros) - (Complément tapis Mairie),
- du compte 020/01 - Dépenses imprévues Investissement - au compte 21318/2008501/411 - Autres bâtiments - pour la somme de 500 Euros (cinq cents euros) (Travaux salle polyvalente et Hune),
- du compte 21312/2008501/211 - Travaux de bâtiments scolaires - au compte 21312/2009501/251 - Travaux de bâtiments scolaires - pour la somme de 2 660 Euros (deux mille six cent soixante euros) (sol réfectoire Bois d'Amour-Ermitage),
- du compte 020/01 - Dépenses imprévues Investissement - au compte 2188/2009307/64 - Matériel crèche - pour la somme de 1 900 Euros (mille neuf cents euros) - matériel restauration crèche,
- du compte 020/01 - Dépenses imprévues Investissement - au compte 2188/2009330/112 - Matériel bureau Police Municipale - pour la somme de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) - matériel de bureau Police Municipale,

- du compte 020/01 - Dépenses imprévues investissement - au compte 21318/2009330/112 - Bâtiment de la Police Municipale - pour la somme de 600 Euros (six cents euros) - Bâtiment Police Municipale,
- du compte 21318/2009307/64 - Travaux bâtiment crèche - au compte 2184/2009307/64 - Mobilier crèche - pour la somme de 850 Euros (huit cent cinquante euros) - Mobilier crèche,
- du compte 2135/2009501/94 - Travaux de bâtiments - au compte 2315/2009001/824 - Place du Bourg - pour la somme de 25 000 Euros (enfouissement lignes électriques),
- du compte 2182/2009506/823 - achat d'un véhicule - au compte 2182/2009501/020 - achat d'un véhicule - pour la somme de 900 Euros,
- du compte 2135/2009501/94 - Travaux bâtiments - au compte 2182/2009330/112 - véhicule police municipale - pour la somme de 10 000 Euros (kangoo et accessoires),
- du compte 2158/2009330/112 - Autres matériels - au compte 2182/2009330/112 - véhicule Police municipale - pour la somme de 5 000 Euros (kangoo et accessoires).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 11**

**OBJET : ZAC DE LA GIBAUDERIE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2008.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une convention publique d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte rendu doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour la Z.A.C. de la Gibauderie, la Société d'Equipement du Poitou (S.E.P.) a arrêté une situation au 31 décembre 2008.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance et d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2008 de la ZAC de la Gibauderie.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

## **DELIBERATION N° 12**

### **OBJET : ZAC DES LONJOIES - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2008.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

*Conformément aux dispositions de l'article 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une convention publique d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.*

*Ce compte rendu doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour la Z.A.C. des Lonjoies, la Société d'Equipement du Poitou (S.E.P.) a arrêté une situation au 31 décembre 2008.*

*Il vous est donc proposé de prendre connaissance et d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2008.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2008 de la ZAC des Lonjoies.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

## **DELIBERATION N° 13**

### **OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA C.A.P. DU 2 JUIN AU 2 JUILLET 2009.**

*Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2009-D2/B3-135 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de la CAP, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation d'épandage des boues sur certaines parcelles du territoire de la commune.*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** sous réserve d'une part, que les contrôles de la qualité des boues suivent les évolutions technologiques et scientifiques et d'autre part, que les normes évoluent avec les connaissances acquises en matière d'hygiène et de santé publiques.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

## **DELIBERATION N° 14**

### **OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE SUR LE CHEMIN DE LA COTE DU VIEUX MOULIN.**

*Monsieur le Maire fait savoir que Mr GALBOIS, 1 avenue Moderne à PARIS, est prêt à vendre à la commune, une partie du chemin de la côte du Vieux Moulin, parcelle cadastrée section CC n° 78 au lieudit « Pièces de la Chaume » d'une superficie de 1115 m<sup>2</sup> au prix de 2 350 euros.*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ↵ **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section CC n° 78 au lieudit « Pièces de la Chaume » d'une superficie de 1115 m<sup>2</sup> pour la somme de 2 350 €uros (deux mille trois cent cinquante €uros),
- ↵ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- ↵ **DECLARE** que cette acquisition s'effectuera à l'amiable selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 15**

#### **OBJET : ADHESION A LA CHARTE TERRE SAINTE POITOU-CHARENTES « VOTRE COMMUNE SANS PESTICIDES ».**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la Charte Terre Saine Poitou-Charentes « Votre Commune sans pesticides » adoptée par le Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes :

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.
- En région Poitou-Charentes, la Charte Terre Saine « Votre Commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides.
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien.
- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an, une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents plus concernés.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ↵ **DECIDE DE S'ENGAGER** en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- ↵ **ADOpte** le règlement,
- ↵ **ET SOLLICITE** l'adhésion de la commune à la Charte Terre Saine Poitou-Charentes « Votre Commune sans pesticides ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 16**

**OBJET : BAIL PRECAIRE - MAISON 6 BIS RUE PAUL GAUVIN - ASSOCIATION « N'EN PARLEZ PAS AUX COPINES ».**

*Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer,  
Considérant que le local vacant 6 bis rue Paul Gauvin peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre bourg,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- ✚ **ADOpte** le projet de bail précaire ci-annexé à conclure avec l'association « N'en parlez pas aux copines » domiciliée 6 chemin de Tout Vent à SAINT BENOIT,*
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit bail précaire d'un an et tout document afférent à cette affaire.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

*La séance a été levée à 21 H.*

*La secrétaire,  
Michèle MINOT.*